

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ
DU 14 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le dix octobre deux mille vingt-quatre s'est réuni en salle de conseil sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

<p>Nombre de Conseillers : En exercice :15 Présents :12 puis 13 à partir de 21h02 (arrivée de Mme DE MARCO PENLOU Marine) Votants :14 puis 15</p> <p>Date de convocation : 10/10/2024 à partir de 21h02 (arrivée de Mme DE MARCO PENLOU Marine)</p>	<p>Présents : CHENEVAL Laurette, SOLLIER Marie, PAUTLER Claude, DEMOULIN Jean-Philippe, BOTTOLIER-CURTET Christian, FILET François, GERMAIN Grégory, JOLY Philippe, LUCE Fabien, MEURIER-TUPIN Christophe, PERROUX Maxime, VERNANCHET Corinne.</p> <p>Absents représentés : BUCHACA Joël représenté par CHENEVAL Laurette, BIDAUT Céline représentée par PAUTLER Claude.</p> <p>Absents : DE MARCO PENLOU Marine (arrivée à 21h02 pour prendre part au vote de la dernière délibération n°2024-29).</p> <p>Madame le Maire constate que le quorum est atteint, et il est passé à l'ordre du jour.</p> <p>PERROUX Maxime a été élu secrétaire de séance.</p>
---	--

Madame le Maire remercie l'ensemble de l'assemblée de sa présence et déclare la séance ouverte.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2024.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le Procès-verbal de la séance du 09 septembre 2024 fait l'objet de remarques.

Le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

II. DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas 4 et 5, le Conseil Municipal a délégué certaines de ces attributions au Maire par délibération du 11/06/ 2020 ; Le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : État des déclarations d'intention d'aliéner simples et renforcées du 5 septembre au 10 octobre 2024 :

n° dossier	date	Désignation du bien	Adresse	N° parcelle	Prix	Décision
DIA07430424C0009	02/09/2024	terrain à bâtir	Collonges	A 531	24 000,00 €	Non préemption le 10/09/2024
DIA07430424C0010	02/09/2024	terrain à bâtir	393 route des Jonquilles	A 2652	198 000,00 €	Non préemption le 10/09/2024

- **Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations depuis le 09 septembre 2024 :**

NÉANT

III. DÉLIBÉRATIONS

DELIBÉRATION N° 2024 25 : RESSOURCES HUMAINES - DELIBERATION PORTANT MODIFICATION SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

VU la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

VU la délibération n° 2018-52 du 10 décembre 2018 portant approbation du règlement interne du Personnel Communal,

VU l'avis du Comité technique en date du 18 novembre 2021,

VU la délibération n° 2021-44 du 2 décembre 2021 portant sur l'organisation du temps de travail,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 octobre 2024 ;

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la suite des entretiens annuels, il a été demandé par les agents du service technique de revoir l'organisation du temps de travail et avoir la possibilité :

- de travailler 35 heures sur 4 jours
- de démarrer la journée avant 7h30 pour des raisons de lignes de bus
- d'adopter des horaires d'été sans pour autant attendre le plan canicule

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la mise en place de l'organisation du temps de travail en 2021 par délibération, le cycle de travail de la filière technique a été déterminé comme suit :

✓ Services techniques

- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4 jours ½ ou 5 jours
- Amplitude de plages horaires possibles de 7h30 (6h00 en cas de canicule estivale) à 19h00

- Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PAR 14 VOIX POUR

DÉCIDE d'adopter la proposition de Madame le Maire portant modification à l'organisation du temps de travail pour la filière technique selon la détermination suivante :

- ✓ Services techniques
- Du lundi au vendredi : 35 heures sur : 4 jours, ou 4 jours $\frac{1}{2}$ ou 5 jours
- Amplitude de plages horaires possibles de 7h00 à 19h00
- Horaire d'été (juillet-août) : 06h15 – 13h15. A partir de la 1^{ère} semaine des vacances scolaires jusqu'à l'avant dernière semaine avant la rentrée scolaire (environ 7 semaines) : de 06h15 à 13h15 à compter de la semaine des vacances scolaires à la semaine avant la rentrée scolaire.
- Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum : maintenue

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document y afférant.
Les autres points de la délibération n° 2021-44 restent inchangés.

DELIBÉRATION N°2024_26 : FINANCES - PARTICIPATION FINANCIERE A L'ACHAT DES FORFAITS DE SKI POUR LE MASSIF DES BRASSES.

Afin de favoriser la pratique du ski, Madame le Maire propose le renouvellement de la participation financière de la commune à l'achat des forfaits de ski en préventes du Massif des Brasses pour la saison de ski 2024-2025. Il convient d'en fixer le montant et les modalités d'éligibilité à la participation communale (tranches d'âges, etc.).

Pour rappel, pour la saison 2023-2024 le montant de la participation communale à l'achat des forfaits préventes du Massif des Brasses avait été délibéré ainsi :

A) Ski alpin

- à 15 euros pour les 0-5 ans,
- à 25 euros pour la tranche d'âge 5-15 ans
- à 25 euros pour la tranche d'âge 15-21 ans
- à 20 euros pour les seniors (+ de 65 ans).

B) Extension Ski nordique :

- à 10 euros pour la tranche d'âge 5-15 ans, 15-21 ans et seniors + de 65 ans.

Étaient éligibles à la participation communale les enfants (0-5 ans / 5-15 ans et les seniors (+ de 65 ans) domiciliés sur Ville-en-Sallaz ;

Le montant de la participation de la commune pour la saison 2023-2024 s'est élevée à 615 €.

Pour la saison 2024-2025, les tarifs préventes* des forfaits présentés par le syndicat du massif des Brasses sont :

CATEGORIE	TARIFS PREVENTES FORFAITS 2024-2025	TARIFS 2023-2024 POUR MEMOIRE
Saison enfant – de 5 ans	40 €	40 €
Saison enfant 5-15 ans	125 €	120 €
Saison jeune 16-21 ans	199 €	190 €
Saison Senior + de 65 ans	199 €	190 €
Extension nordique saison 5-15 ans	15 €	15 €
Extension nordique saison adulte (à partir de 16 ans)	20 €	20 €
Saison nordique jeune de 5 à 15 ans	35 €	
Saison nordique adulte (à partir de 16 ans)	80 €	

*(du 27/11/2024 jusqu'à l'ouverture du domaine, au plus tard le 21/12/2024)

Mme le Maire informe l'assemblée qu'une demande a été faite pour que cette aide soit étendue à d'autres stations hors territoire de la CC4R, du fait du manque de neige de plus en plus fréquent pour la station des Brasses.

Mme le Maire explique que cette aide a été mise en place pour le territoire et qu'il n'est pas envisageable d'étendre la participation à d'autres stations de ski hors territoire, L'ensemble des élus présents sont d'accord sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PAR 14 VOIX POUR

FIXE le montant de la participation communale à l'achat des forfaits saison au tarif prévente (du 27/11/2024 jusqu'à l'ouverture du domaine, au plus tard le 21/12/2024) du Massif des Brasses comme suit :

A) Forfait saison ski alpin

- à 15 euros pour les 0-5 ans,
- à 25 euros pour la tranche d'âge 5-15 ans
- à 25 euros pour la tranche d'âge 15-21 ans
- à 20 euros pour les séniors (+ de 65 ans).

B) Extension Ski nordique :

- à 10 euros pour la tranche d'âge 5-15 ans et 15-21 ans.

C) Forfait saison ski nordique uniquement

- 10€ pour la tranche 5-15 ans (forfait à 35€)
- 15€ pour la tranche 16-21 ans (forfait adulte à 80€)

DIT que seront éligibles à la participation communale les enfants et les séniors domiciliés sur Ville-en-Sallaz ;

PRÉCISE que les bons de réduction correspondants seront à retirer en mairie uniquement (pas d'envoi) sur présentation d'un justificatif de domicile, livret de famille pour les enfants et pièce d'identité du demandeur.

INSCRIT au budget les dépenses correspondantes.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document y afférant.

DÉLIBÉRATION N°2024_27 - CC4R - RAPPORT D'ACTIVITE 2023

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI ;

Le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières a adressé à Madame le Maire un rapport retraçant l'activité de l'EPCI et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport d'activité devant faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PAR 14 VOIX POUR

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2023 et du Compte Administratif 2023 de la Communauté de Communes des 4 Rivières annexés à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2024_28 - CC4R - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS.

VU les articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; modifié par le Décret n°2015-1827, qui impose aux collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Madame le Maire expose que ce rapport annuel vise à :

- Informer les usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service, afin de favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.
- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence et d'accompagnement à la prise de décision, les données existantes dans ce domaine et spécifiques à notre territoire.

Le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières a adressé à Madame le Maire le rapport concernant le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, compétence exercée par la CC4R depuis le 1^{er} janvier 2015.

Ce rapport d'activité devant faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DE PRENDRE ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2023 annexé à la présente délibération.

Madame DE MARCO PENLOU rejoint l'assemblée à 21h02 et s'excuse pour son retard, ayant été retenue à une réunion petite enfance de la communauté de communes.

DELIBERATION N° 2024-29 : MARCHÉS PUBLICS - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE : MODIFICATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

VU la délibération n°2023_13 en date du 24 avril 2023 autorisant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de l'école ;

VU le procès-verbal du jury de concours en date du 13 novembre 2023, désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de restructuration et l'extension de l'école de Ville-en-Sallaz ;

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le projet de marché de maîtrise d'œuvre établi après négociation et figurant en annexe de la présente délibération ;

VU la délibération n°2024_01 en date du 29 janvier 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de restructuration et extension du groupe scolaire ;

CONSIDERANT l'incohérence entre les tableaux par tranche et le tableau récapitulatif tranche 1 et tranche 2, induisant une erreur dans l'acte d'engagement, il convient de reprendre une délibération afin de modifier les tableaux de répartition des honoraires.

Madame le Maire explique à l'assemblée que par délibération n°2024_01 en date du 29 janvier 2024, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de l'école de Ville-en-Sallaz au groupement NAMA ARCHITECTURES / OTEIS / CUISINE INGENIERIE / CCG / ACOUSPHERE / VESSIERE / MADE IN K, lauréat du concours, avec une base approuvée comme suit :

- Enveloppe prévisionnelle des travaux d'un montant de :
 - o 1 275 000 € HT pour la tranche ferme
 - o 1 708 000 € HT pour la tranche optionnelle
- Forfait provisoire de rémunération pour la mission de base est fixé à :
 - o 333 606,26 € HT pour la tranche ferme - Taux de rémunération : 11,50 % avec coefficient de complexité de 1,30
 - o 112 352,24 € HT pour la tranche optionnelle - Taux de rémunération : 11,50 % avec coefficient de complexité de 1,30
- Rémunération des autres missions de maîtrise d'œuvre est fixée de la manière suivante :
 - o DIAG : 15 630 € HT pour la tranche ferme
 - o OPC : 25 500 € HT pour la tranche ferme
 - o SSI : 2 750 € HT pour la tranche ferme
 - o DIAG : 0 € HT pour la tranche optionnelle
 - o OPC : 29 036 € HT pour la tranche optionnelle
 - o SSI : 2 750 € HT pour la tranche optionnelle

Or, au moment de procéder au mandatement des premières situations du groupement, une erreur globale dans la répartition entre les phases 1 / 2 entre co-traitant a été détectée.

Dans la délibération adoptée le 29 janvier 2024, les totaux étaient corrects mais les montants de chacun des co-traitants étaient erronés, et un des co-traitant a été lésé de plus de la moitié de ses honoraires. L'acte d'engagement approuvé en janvier devient caduc.

Par ailleurs, lors de la phase APS (Avant-Projet Sommaire), une réflexion a été menée concernant les tranches fermes et optionnelles définies au départ.

Il a été décidé pour des raisons d'optimisation des travaux et des coûts, de modifier le phasage et de revoir l'enveloppe financière globale du projet.

Il convient par conséquent d'adopter un nouvel acte d'engagement.

M. DEMOULIN Jean-Philippe explique que le tableau a été simplifié avec une seule phase. Il s'agit de valider aujourd'hui les phases ESQ et APS pour pouvoir régler ce que la commune doit au groupement pour le travail déjà effectué.

Il explique qu'il ne faut pas mettre de côté tous les autres projets de la commune, où tous les diagnostics ont été fait, avec ce seul projet de construction d'une cantine / restructuration de l'école.

Il ne faut pas s'engager sur un point non-prioritaire (la cantine est un point prioritaire, la restructuration de l'école n'en est pas un).

Madame le Maire ajoute que M. PEYTIER, Inspecteur Principal des Finances Publiques Conseiller aux décideurs locaux est en train de travailler sur une analyse prospective qui pourra indiquer quelle est la capacité d'investissement de la commune sur ce projet, et qu'est ce qu'il restera pour les autres projets. Mme le Maire complète en indiquant que la commune a la capacité de financer le restaurant scolaire sans difficulté, mais qu'elle souhaite partir sereinement et de manière sûre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PAR 15 VOIX POUR

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement NAMA ARCHITECTURES / OTEIS / CUISINE INGENIERIE / CCG / ACOUSPHERE / VESSIERE / MADE IN K pour un montant provisoire de rémunération pour la mission de base de :

- o 425 327. 50 € HT pour la tranche 1 + 2.

Soit un taux de rémunération résultant de 14,95 % (taux de base de 11,50 avec un coefficient de complexité de 1,30).

La rémunération des autres missions de maitrise d'œuvre est fixée de la manière suivante :

- o DIAG : 15 630 € HT
- o OPC : 54 055 € HT
- o SSI : 5 500 € HT

AUTORISE Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maitrise d'œuvre, à solliciter toutes les autorisations et à signer tous les actes et documents de toute nature nécessaire à la réalisation du projet de restructuration et d'extension de l'école.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions au taux maximum auprès des différents partenaires.

DIT que compte tenu du budget global estimé de l'opération en l'état actuel à la fin de la phase APS ; nécessitant une réflexion quant à la faisabilité, le conseil municipal souhaite suspendre l'avancement du

projet jusqu'à nouvel ordre. Le maître d'œuvre sera informé par un ordre de service pour la reprise et commencer la phase suivante de l'APD (Avant-Projet Définitif).

PRECISE que les montants des honoraires des phases non-engagées à ce jour, seront réévalués sur la base du taux approuvé, à savoir 14.95% en fonction du nouveau coût du projet.

IV. INFORMATIONS DIVERSES.

Tous les points de l'ordre du jour, autres points divers et questions étant épuisés, la séance est close à 21h46

**Le Maire,
CHENEVAL Laurette**



**Le secrétaire de séance,
PERROUX Maxime**